

**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNEES ADMINISTRATIVES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

La commission « Services publics et services aux publics » qui s'est réunie le 21 mars 2024, a examiné la demande suivante au cours de sa séance :

Formulée par le SSM- SI du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Auprès de la Direction de la police nationale du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Concernant les données détaillées issues de la base Main courante de la police nationale (MCPN)

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Antoine Bozio**



Demande d'accès à des données administratives à des fins statistiques au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951 modifiée

1. Date de l'examen de la demande en commission

21/03/2024

2. Service demandeur : Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

3. Source administrative demandée : déclarations d'usagers (n'incluant pas les plaintes) et partie gestion d'évènements (interventions des services de police) de l'application Main Courante de la Police Nationale (MCPN).

4. Organisme détenteur des données demandées

Direction générale de la police nationale

5. Données demandées : déclarations d'usagers (motif, date et lieu des faits, informations sur la personne déclarant, propos émis par le déclarant ou le service rédacteur) et données sur les interventions (motif, date et lieu, personnes impliquées, contexte, propos émis par les personnes impliquées et le service rédacteur)

6. Besoin de données nominatives ou identifiantes : oui. Elles permettront de fiabiliser les statistiques en traitant les éventuels doublons, de réaliser des analyses supplémentaires concernant les multi-déclarants ou multi-victimes ainsi que des appariements avec différentes sources.

7. Finalité des traitements prévus avec les données demandées, notamment place par rapport au système d'information existant : Les données de la MCPN et des déclarations d'usagers (DU) sont accessibles via un infocentre mais sont incomplètes. En effet, toutes les variables d'intérêt ne sont pas disponibles et à un niveau trop agrégé. L'accès aux données détaillées de MCPN et DU permettra au SSMSI de réaliser des analyses fines et croisées ainsi que les traitements de fiabilisation nécessaires à ces analyses.

8. Nature des travaux statistiques prévus et description des traitements

Description sommaire des traitements envisagés

9. Description des appariements prévus le cas échéant

10. Périodicité de la transmission →

quotidienne

11. Output final : système d'information du SSM-SI et, à terme, bases de données mises à disposition des chercheurs.

12. Publications prévues le cas échéant : publications diverses du SSM-SI sur les thèmes du champ de la délinquance, de l'analyse des déclarants.

13. Diffusion de la base de données individuelles en output :

•

14. Mots-clés : déclarations d'usagers, interventions de la DGPN, appariements, fiabilisation de statistiques

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

L'avis du Cnis est valable 5 ans au maximum, au-delà la demande doit être renouvelée.